

DÉLIBÉRATION N° 2021/124

Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa  
Budget principal

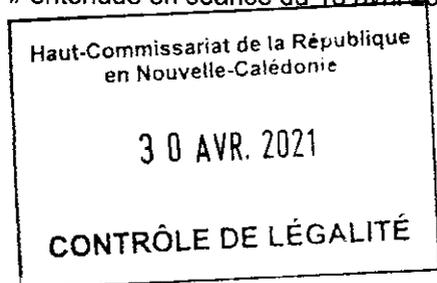
Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2020/179 du 13 mai 2020, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/431 du 9 décembre 2020, portant modification n°4 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/126.....du 28 avril 2020 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020 – Budget principal,  
VU la délibération n°2021/120.....du 28 avril 2020 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/043 du 26 février 2021,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Résultats de l'exercice 2020 :

- Le résultat de clôture en exploitation présente un **excédent** de quatre-cent-quatre-vingt-neuf-millions-sept-cent-vingt-trois-mille-soixante-neuf francs **(489 723 069 F.CFP)**
- Le résultat de clôture en investissement présente un **déficit** de deux-cent-treize-millions-huit-cent-soixante-seize-mille-six-cent-cinquante et un francs **(-213 876 651 F.CFP)**



ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2020 s'élèvent à :

- En dépenses : cent-quatre-vingt-neuf-millions-neuf-cent-quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-quatre-vingts francs **(189 992 580 F.CFP)**
- En recettes : un-million-huit-cent-vingt-et-un-mille-cinquante francs **(1 821 050 F.CFP)**

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2020 de cent-quatre-vingt-huit-millions-cent-soixante-et-onze-mille-cinq-cent-trente francs **(-188 171 530 F.CFP)**

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de quatre-cent-deux-millions-quarante-huit-mille-cent-quatre-vingt-un francs **(402 048 181 F.CFP)**, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2020 et d'affecter à la section d'investissement du budget principal 2021 de la Ville au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de quatre-vingt-sept-millions-six-cent-soixante-quatorze-mille-huit-cent-vingt-huit francs (**87 674 888 F.CFP**) est reporté en recettes en section de fonctionnement du budget principal 2021 de la Ville, chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2020 en investissement de deux-cent-treize-millions-huit-cent-soixante-seize-mille-six-cent-cinquante-et-un francs (**-213 876 651 F.CFP**) est constaté en dépenses en section d'investissement du budget principal 2021 de la Ville au chapitre 001 - solde d'investissement reporté.

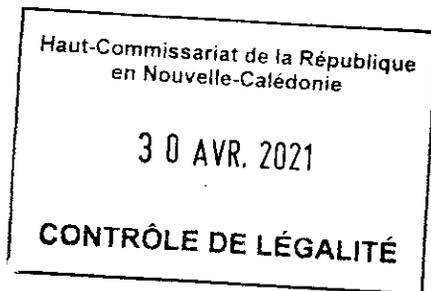
ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 /

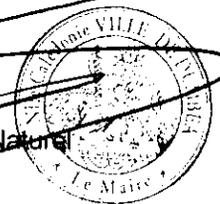
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021  
POUR EXTRAIT CONFORME  
DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

~~Le Maire~~

Georges Natani



<b>DESTINATAIRES :</b>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
S.F.B.	- 1
D.A.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TRESORERIE PROVINCE SUD	- 1